

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 16 décembre 2015

• **En présence de :**

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Conseil
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DAYE Maxime, Bourgmestre
DE VOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
PAGET Bernard, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre
CULQUIN Brigitte, échevin délégué
HOYAUX Pascal, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre
DI RUPO Elio, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre

MILHOMME Rudi, Colonel, Commandant de zone ff

HOBE Jonathan, Secrétaire du Conseil

Excusé(e) : Véronique DAMEE, Bourgmestre

Finances - Octroi d'un subside fédéral pour l'achat de matériel nécessaire pour l'exécution de missions de sécurité civile.

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre, réuni en séance publique,

Vu la circulaire ministérielle relative au projet d'arrêté royal fixant les conditions d'octroi de

subsidés aux prézones et aux zones de secours pour l'achat de matériel ou l'utilisation de licence nécessaire pour l'exécution de leurs missions de sécurité civile;

Vu la modification de la Loi du 15 mai 2007 sur la réforme de la sécurité civile, plus spécifiquement en son article 117, §3;

Considérant le lien de causalité entre la nature de la dépense et son affectation au sein de l'activité de la Zone de secours Hainaut Centre;

Considérant l'utilité fonctionnelle ainsi que sa nécessité vitale;

Considérant l'utilité fonctionnelle élargie d'une catégorie de matériel précise,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'autoriser l'octroi et l'utilisation du subside fédéral d'un montant de 663 410,20 € en priorité pour les dépenses suivantes :

- Appareils respiratoires isolants pour un montant de 500 000,00 €, dépense à imputer sur l'article budgétaire 35107/744-51: dans le cadre de la lutte contre les incendies;
- Tenues de feu pour un montant de 151 037,04 €, dépense à imputer sur l'article budgétaire 35101/124-05: dans le cadre de la lutte contre les incendies;

Et de tenir compte également de la dépense suivante:

- Chaussures de sécurité pour un montant de 14 420,18 € dépense à imputer sur l'article budgétaire 35101/124-05: toutes les missions qui diffèrent de la lutte contre l'incendie (des nettoyages de route à l'aide médicale urgente).

Par le Conseil:

**Le Secrétaire du Conseil,
Jonathan HOBE**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Jonathan HOBE

Jacques GOBERT